



PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA** **COMMUNE D'AMILLY** **SÉANCE DU 02/12/2025**

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé..... 19
Nombre de Conseillers en exercices..... 18
Nombre de conseillers qui assistent à la séance..... 16

Quorum : 10 membres

L'an deux milie vingt-cinq, le vendredi 17 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, également convoqué le 7 octobre 2025, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : SEIGNEURET Gilles, AVIGNON Marie-France, ROUSSEAU Christophe, POLLION-BARA Emilie, LECLERE Laurent, ARONDEAU Claude, BOURDELAS Lucie, MARTINS Carole, VOISIN Dominique, PICAULT David et VIGNOL Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Était absents : Mme DA FONSECA Nathalie, M. VAUTARD Jérémie.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Régine GAUMAIN

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17/10/2025

AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Décision du Maire N°5-2025
3. Décision du Maire N°6-2025

FINANCES

4. Décision du Maire N°7-2025
5. Remboursement des frais scolaires par la commune de Cintray
6. Choix du prestataire pour le renouvellement du matériel informatique des écoles
7. Subvention communale pour la réfection des façades des commerces
8. Demandes de subventions au titre du fond de concours de Chartres Métropole, du FDI du conseil départemental et de la DETR-DSIL de la préfecture
9. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent

URBANISME

10. Dénomination d'une rue dans la ZAC des pôles ouest

RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'un poste d'agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural à temps complet

12. Création d'un agent technique polyvalent à temps non complet 29h00 annualisées

13. Questions diverses

1. Adoption du Procès-verbal de la réunion du 17/10/2025

Le procès-verbal de la séance du 17/10/2025 n'appelle aucun commentaire et est accepté, après délibération et vote, à l'unanimité des conseillers.

2. Décision du Maire N°5-2025 – Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière de la Vallée

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une concession pour 50 ans a été attribuée dans le cimetière de la Vallée.

3. Décision du Maire N°6-2025 – Attribution d'une case de columbarium cimetière de l'église

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une concession case de columbarium a été attribuée dans le cimetière de l'église pour 15 ans.

4. Décision du Maire N°3bis-2025 – Virement de crédits

Madame Hamelin explique à l'assemblée que conformément à la délibération N°16-2025 prise par le conseil municipal relative à la fongibilité des crédits, une décision du Maire a été prise pour permettre l'assainissement du cimetière de la vallée.

Il s'agit d'un virement de crédits tels que présenté ci-après depuis le chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » en section d'investissement du budget de la commune au titre de l'année 2025 :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération 210	Objet	Montant
D	I	21	212	Cimetière de la vallée	Agencements et aménagements de terrains	+2 760.76€

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	I	21	2138	Autres constructions	- 2 760.76€

5. Remboursement des frais scolaires par la Commune de Cintray – délibération 38-2025

Madame Hamelin explique à l'assemblée :

Dans le cadre du regroupement scolaire Amilly-Cintray, chaque année une délibération est prise pour fixer le montant de la participation de la Commune de Cintray aux frais scolaires.

Le 13 octobre dernier, Monsieur GRAUPNER Maire de Cintray a donné son accord à la proposition faite par la Commune d'Amilly :

- 991.10 € par élève fréquentant l'école élémentaire
- 1 812.60 € par élève fréquentant l'école maternelle
- 424.18 € par élève fréquentant le restaurant scolaire
- 43.86 € de participation aux frais de Noël
- 190.04 € de participation au spectacle de fin d'année

Soit un total de 76 842.12 €

Monsieur le Maire soumet la délibération fixant le montant de remboursement des frais scolaires par la Commune de Cintray au conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE pour l'année 2024-2025 les participations annuelles de la commune de Cintray comme suit :

- 991.10 € par élève fréquentant l'école élémentaire
- 1 812.60 € par élève fréquentant l'école maternelle
- 424.18 € par élève fréquentant le restaurant scolaire
- 43.86 € de participation aux frais de Noël
- 190.04 € de participation au spectacle de fin d'année

Soit un total de 76 842.12 €

6. Choix du prestataire pour le renouvellement du matériel informatique des écoles

Madame Hamelin informe l'assemblée que plusieurs devis ont été réalisés pour remplacer la classe mobile de l'école élémentaire. Deux propositions sont actuellement à l'étude : l'une émanant de la société Signal, l'autre de la société Eri Concept. Le coût total est d'environ 21 000 €. Les deux devis étant très proches en termes de prix, le choix final dépendra des réponses que les sociétés apporteront aux questions de Mmes Hamelin et Chaigneau concernant le service après-vente et les garanties.

L'achat sera inscrit au budget 2026 et fera l'objet de demandes de subventions.

7. Rénovation des enseignes commerciales de la rue de la République : attribution des subventions municipales – délibération N°39-2025

Monsieur Delorme expose :

A la suite de l'aménagement du centre bourg, la commune a souhaité engager voilà plusieurs mois une politique incitative de rénovation commerciale des devantures de la rue de la République.

Dans ce contexte, un accompagnement technique et esthétique mais aussi financier a été proposé à chaque commerçant permettant une rénovation cohérente des devantures dans le respect de l'identité de chacun : les bandeaux et caissons, support d'enseigne, étant restaurés de façon identique et les enseignes adoptant des styles et des chartes graphiques diversifiées au gré des logiques commerciales.

Sur le volet financier, le conseil municipal a décidé en mai 2024 de subventionner les travaux de modernisation des devantures en participant d'une part, à la complète rénovation/mise en peinture du bandeau métallique support des enseignes et, d'autre part, au remplacement de l'enseigne en bandeau (fourniture et pose), étant entendu que cette dernière intervention se base sur le coût de la réalisation et la mise en place d'une simple plaque en aluminium Dibond suivant le linéaire concerné de la devanture soit une dimension de 5000x700 (LxH) ou de 7000x700 (LxH).

Tout projet d'enseigne en bandeau d'une autre facture restant pour la différence de prix entre le modèle proposé et le modèle attendu du commerçant à la charge de celui-ci.

Le montant global estimé de cette opération s'élève à 30 000€. La somme a été inscrite au budget primitif 2025.

La municipalité a examiné les premiers dossiers et propose d'attribuer les subventions suivantes :

	Enseigne	Adresse du bien	Montant de la subvention
1	Pharmacie	1 F rue de la République	2 822.40 €
2	Boucherie	1 C rue de la République	6 614.12 €
3	Coiffeur	1 A rue de la République	2 389 €
Total			11 825.52 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution des 3 subventions présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'attribution des 3 subventions proposées ci-dessus pour un montant total de 11 825.52€

DIT que le règlement sera fait par mandat administratif directement auprès du commerçant ou du propriétaire le cas échéant.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

8. Demandes de subventions au titre du fond de concours de Chartres Métropole, du FDI du conseil départemental et de la DETR-DSIL de la préfecture

DELIBÉRATION N° 40-2025

**Aménagement de la rue de la gare, bordures avec canalisations intégrées
Demande de subvention – FDI et Fonds de concours de Chartres Métropole**

Monsieur Delorme, adjoint en charge des travaux expose à l'assemblée :

Dans la continuité du réaménagement de la rue de la gare, le choix des bordures avec canalisations intégrées constitue une solution technique complète permettant à la fois la délimitation précise des aménagements et la gestion optimisée des eaux pluviales. Leur conception 2-en-1 améliore la sécurité, la durabilité et la cohérence esthétique de l'infrastructure, tout en réduisant les interventions ultérieures liées à l'écoulement ou à la stagnation des eaux.

Madame Hamelin adjointe en charge des finances présente le plan de financement prévisionnel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
<i>Financements publics</i>			
Département	FDI	7 365.75 €	30%
Intercommunalité	FDC	7 365.75 €	30%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		9 821 €	
<i>TOTAL (€)</i>			
HT		24 552.50 €	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du département et de Chartres métropole pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le projet de réaménagement de la rue de la gare et notamment l'installation de bordures avec canalisations intégrées,

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser ces travaux,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de financements au titre :

- du Fonds Départemental d'Investissement (FDI),
- d'un fonds de concours de Chartres Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'installation de bordures avec canalisations intégrées dans le cadre du réaménagement de la rue la gare,

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE l'attribution de subvention au titre du FDI et du fonds de concours de Chartres Métropole,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 41-2025

Renouvellement de la classe mobile de l'élémentaire

Demande de subvention – FDI et Fonds de concours de Chartres Métropole

Madame Chaigneau adjointe en charge des affaires scolaires expose à l'assemblée :

La classe mobile actuelle est obsolète et ne permet plus les mises à jour, son renouvellement est indispensable pour garantir aux élèves un accès fiable et équitable aux outils numériques, assurer la continuité des apprentissages et répondre aux exigences pédagogiques actuelles.

Madame Hamelin adjointe en charge des finances présente le plan de financement prévisionnel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
<i>Financements publics</i>			
Département	FDI	5 421 €	30%
Intercommunalité	FDC	5 421 €	30%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		7 228 €	
<i>TOTAL (€)</i>			
HT		18 070 €	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du département et de Chartres métropole pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le projet de renouvellement de la classe mobile de l'école élémentaire,

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser ces achats,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de financements au titre :

- du Fonds Départemental d'Investissement (FDI),
- d'un fonds de concours de Chartres Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de renouvellement de la classe mobile de l'école élémentaire,

ADOPTE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE l'attribution de subvention au titre du FDI et du fonds de concours de Chartres Métropole,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 42-2025

**Travaux énergétiques, installation de volets roulants aux écoles et à la salle Jean Ménard
Demande de subvention – FDI et Fonds de concours de Chartres Métropole**

Madame Gaumain adjointe en charge du cadre de vie expose à l'assemblée :

Les travaux énergétiques, incluant l'installation de volets électriques roulants des écoles et de la salle Jean Ménard, sont indispensables pour améliorer la performance thermique des bâtiments, réduire durablement les consommations d'énergie et assurer un meilleur confort aux usagers.

Madame Hamelin adjointe en charge des finances présente le plan de financement prévisionnel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
<i>Financements publics</i>			
Département	FDI	2 225.63 €	30%
Intercommunalité	FDC	2 225.63 €	30%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		2 967.52 €	

<i>TOTAL (€)</i>	
HT	7 418.78 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du département et de Chartres métropole pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'installation de volets roulants des écoles et de la salle Jean Ménard,

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser ces travaux,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de financements au titre :

- du Fonds Départemental d'Investissement (FDI),
- d'un fonds de concours de Chartres Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

APPROUVE le projet d'installation de volets roulants des écoles et de la salle Jean Ménard,

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE l'attribution de subvention au titre du FDI et du fonds de concours de Chartres Métropole,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 43-2025

Rénovation de l'accueil de la mairie

Demande de subvention – FDI et Fonds de concours de Chartres Métropole

Madame Gaumain adjointe en charge des affaires générales explique à l'assemblée :

La rénovation de l'accueil de la mairie est nécessaire afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et d'assurer la mise en accessibilité du bureau d'accueil, permettant ainsi un service équitable et conforme aux normes pour les personnes en situation de handicap.

Madame Hamelin adjointe en charge des finances présente le plan de financement prévisionnel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
<i>Financements publics</i>			
Département	FDI	3 168.40 €	30%
Intercommunalité	FDC	3 168.40 €	30%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		4 224.53 €	

<i>TOTAL (€)</i>	
HT	10 561.33 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du département et de Chartres métropole pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le projet de rénovation de l'accueil de la mairie

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser ces travaux,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de financements au titre :

- du Fonds Départemental d'Investissement (FDI),
- d'un fonds de concours de Chartres Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de rénovation de l'accueil de la mairie,

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE l'attribution de subvention au titre du FDI et du fonds de concours de Chartres Métropole,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 44-2025

Amélioration du cadre de vie, achat de mobilier urbain

Demande de subvention –Fonds de concours de Chartres Métropole

Madame Gaumain adjointe en charge du cadre de vie expose à l'assemblée :

L'acquisition de bancs et de poubelles contribue à améliorer le cadre de vie en offrant des espaces publics plus accueillants, fonctionnels et propres, au bénéfice de l'ensemble des habitants.

Madame Hamelin adjointe en charge des finances présente le plan de financement prévisionnel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
<i>Financements publics</i>			
Intercommunalité	FDC	3 587.48 €	50%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		3 587.48 €	

<i>TOTAL (€)</i>	
HT	7 174.95 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de Chartres métropole pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'amélioration du cadre de vie par l'achat de mobilier urbain,

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser ces achats,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de financements au titre d'un fonds de concours de Chartres Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

APPROUVE le projet d'achat de mobilier urbain,

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE l'attribution de subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 45-2025

Renouvellement du mobilier de la salle Jean Ménard

Demande de subvention – Fonds de concours de Chartres Métropole

Madame Gaumain adjointe en charge du cadre de vie expose à l'assemblée :

Le remplacement du mobilier de la salle Jean Ménard est nécessaire afin d'améliorer le confort, la sécurité et la fonctionnalité de cet espace, permettant ainsi d'assurer un accueil optimal pour les activités associatives, culturelles et communales.

Madame Hamelin adjointe en charge des finances présente le plan de financement prévisionnel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
<i>Financements publics</i>			
Intercommunalité	FDC	7 450 €	50%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		7 450 €	

<i>TOTAL (€)</i>	
HT	14 900 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de Chartres métropole pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal,
Vu le projet de remplacement du mobilier de la salle Jean Ménard,
Considérant la nécessité pour la commune de réaliser ces achats,
Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de financements au titre d'un fonds de concours de Chartres Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de renouvellement du mobilier de la salle Jean Ménard,

ADOPTE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLICITE l'attribution de subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 46-2025

Achat d'illuminations de noël

Demande de subvention – Fonds de concours de Chartres Métropole

Madame Gaumain adjointe en charge du cadre de vie expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'aménagement et de la valorisation de notre nouveau lotissement, nous sollicitons une subvention pour l'acquisition d'illuminations de Noël.

Ce projet vise à offrir dès la première année un cadre accueillant et chaleureux aux nouveaux habitants, tout en renforçant l'attractivité du quartier et son intégration harmonieuse au reste de la commune.

Madame Hamelin adjointe en charge des finances présente le plan de financement prévisionnel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
<i>Financements publics</i>			
Intercommunalité	FDC	1 283.37 €	50%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		1 283.37 €	
<i>TOTAL (€)</i>			
HT		2 566.74 €	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de Chartres métropole pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'achat d'illuminations de noël,

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser ces achats,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de financements au titre d'un fonds de concours de Chartres Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

APPROUVE le projet d'achat d'illuminations de noël,

ADOPTE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE l'attribution de subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 47-2025

Aménagement de la rue de la gare

Demande de subvention – DETR

Monsieur Delorme, adjoint en charge des travaux expose à l'assemblée :

La demande de subvention de DETR effectuée l'année dernière a reçu un avis négatif. Depuis, le dossier a été étoffé et peaufiné, le maître d'œuvre a été choisi c'est pourquoi une nouvelle demande de DETR va être déposée.

Le réaménagement de la rue de la Gare constitue une opération prioritaire et structurante pour la commune. Ce projet vise à améliorer durablement la sécurité et le cadre de vie dans un axe particulièrement fréquenté, en mettant en œuvre des aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules, à réorganiser le stationnement et à reprendre l'ensemble des trottoirs.

L'objectif principal est de sécuriser les déplacements de tous les usagers, et plus particulièrement des piétons et des cyclistes, sur l'ensemble de la zone concernée, tout en améliorant la lisibilité et le partage de l'espace public.

Un soin particulier sera apporté à la gestion des eaux pluviales de ruissellement. Le projet intègre la mise en place de bordures avec canalisations intégrées, permettant une collecte plus efficace des eaux de voirie, une meilleure protection des réseaux existants et une réduction des risques d'engorgement et de dégradation de la chaussée. Cette solution technique contribue pleinement aux objectifs de gestion durable de l'eau et de préservation des infrastructures.

Par son ampleur, ses impacts en matière de sécurité routière, de mobilité douce, de confort des usagers et de gestion environnementale, ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche de projet structurant au service de l'aménagement du territoire communal. À ce titre, il répond aux objectifs d'intérêt général poursuivis par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), justifiant la demande de subvention présentée par la commune.

Madame Hamelin adjointe en charge des finances présente le plan de financement prévisionnel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	34 145.56	20%
Département	FDI	30 000	30% (base 100 000€)
Chartres métropole	FDC	51 218.35	30%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		89 509.47	
<i>TOTAL (€)</i>			
HT		170 727.82	
TTC		204 873.38	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'aménagement de la rue de la gare

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser ces travaux,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de financements au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'aménagement de la rue de la gare,

ADOPTE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE l'attribution de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits – délibération N°48-2025

Madame Hamelin, Adjointe au Maire en charge des finances explique à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

C'est pourquoi une ouverture anticipée des crédits d'investissement est proposée au conseil municipal afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget 2026.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur du montant présenté ci-dessous.

Chapitres budgétaires	Crédits votés au BP 2025 (Crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (Crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votés en 2025 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d=a+c</i>	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20 – Immobilisations incorporelles	3 500.30 €	31 052.91 €	0€	3 500.30 €	875.07 €
21 – Immobilisations corporelles	443 479.58 €	82 824.56 €	0€	443 479.58 €	110 869.89 €
23- Immobilisations en cours	0€	0€	0€	0€	0€
TOTAL	446 979.88 €	113 877.47 €	0€	446 979.88 €	111 744.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 jusqu'au vote du budget 2026 pour un montant total de 111 744.96 €

10. Zac des Pôles Ouest – dénomination de voie – Délibération N°49-2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il leur appartient par délibération de choisir le nom donné aux rues de la commune.

Dans le cadre de la finalisation des travaux d'aménagement de la tranche 3 de la ZAC des Pôles Ouest, il est nécessaire de nommer la rue reliant celle du Commandant Charcot à l'extrémité de la rue du Commandant Cousteau.

Depuis le début de la création de la ZAC des Pôles Ouest, les rues ont été nommées en lien avec des navigateurs ou navigatrices ayant marqués l'histoires par leurs découvertes ou inventions. Afin de rester en cohérence avec le reste de la ZAC, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- Rue Louis Antoine de Bougainville, navigateur, explorateur et officier de la marine française du XVIII^e siècle, connu pour avoir mené le premier tour du monde officiel français entre 1766 et 1769 et en avoir fait le récit ;
- Rue Jacques Cartier, navigateur et explorateur français du XVI^e siècle, célèbre pour ses voyages vers le Canada et pour avoir pris possession du territoire au nom du roi de France ;
- Rue Eric Tabarly, navigateur français du XX^e siècle, célèbre pour ses victoires en course au large et pour avoir créé le voilier Pen Duick, devenu mythique ;
- Rue Thomas Pesquet, astronaute français du XXI^e siècle, ingénieur de formation, connu pour ses missions à bord de la Station spatiale internationale et considéré comme un véritable navigateur de l'espace.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le choix du nom de la rue,

Rue Louis Antoine de Bougainville, 2 votes

Rue Jacques Cartier, 1 vote

Rue Eric Tabarly, 12 votes

Rue Thomas Pesquet, 1 vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE Le choix de dénomination de la rue Eric Tabarly

11. Création d'un poste d'agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural à temps complet – Délibération N°50-2025

Madame Gaumain expose à l'assemblée,

Un agent des services technique prend sa retraite au printemps. La délibération actuelle de son poste ne permet pas le recrutement sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Il apparaît nécessaire de créer un poste d'agent polyvalent des interventions technique en milieu rural à temps complet ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des interventions technique en milieu rural à temps complet, relevant de tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement et en cas de recherches infructueuses de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emploi visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard de l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

12. Création d'un poste d'agent polyvalent à temps non complet 29h00 annualisées – Délibération N°51-2025

Madame Gaumain expose à l'assemblée,

Un agent périscolaire prend sa retraite au printemps, comme pour le poste précédent, la délibération ayant créé ce poste ne permet pas le recrutement sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

De plus la réorganisation des tâches ne nécessite plus un agent à temps complet.

Il apparaît donc nécessaire de créer un poste d'agent polyvalent à temps non complet 29h00 annualisées ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet, 29h00 annualisées, relevant de tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement et en cas de recherches infructueuses de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emploi visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard de l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

13. Questions diverses

Monsieur le Maire, donne la parole aux membres du conseil. Il **n'y a** pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil de leur attention et lève la séance à 21h20.

Le Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

